PUBLIÉ LE 09/02/2021 - MIS À JOUR LE 21/10/2022

Décision n° 2021-146 Du 5 février 2020 - Désignation d’experts externes ponctuels à l’ANSM (permanence de l’expertise de pharmacovigilance sur les vaccins autorisés contre la Covid)

DÉCISIONS INSTITUTIONNELLES - EXPERTISE : NOMINATIONS EXPERTS PONCTUELS

La Directrice de la Surveillance ;

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L.1451-1 à L.1451-4, L.1452-1 à L.1452-3, L.1454-2, L.5311-1, L.5311-2, L.5323-4, L.5324-1, R.5121-150 et suivants, et R.5322-14 ;

Vu le décret n°2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l’état d’urgence sanitaire ;

Considérant la nécessité de mettre en place dans le cadre de la vaccination une permanence de l’expertise de pharmacovigilance sur les vaccins autorisés contre la Covid ;

DÉCIDE

Article 1er

Sont désignés experts externes ponctuels auprès de l’Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé pour effectuer une permanence de pharmacovigilance des éventuels signalements de décès, d’effets indésirables graves et inattendus, d’événements indésirables graves liés aux soins (EIGS) ou de mise en jeu du pronostic vital liés aux différents vaccins autorisés contre la Covid-19 aux dates suivantes :

Nom, Prénom	CRPV de rattachement	Date de l’expertise
Monsieur BABAI (Samy)	CRPV Paris	14/02/2021
Monsieur BIHAN (Kevin)	CRPV Paris	13/02/2021
Madame DAUTRICHE (Anne)	CRPV Dijon	06/03/2021
Madame GRANDVUILLEMIN (Aurélie)	CRPV Dijon	27/02/2021
Madame GRAS (Valérie)	CRPV Amiens	28/02/2021
Madame JONVILLE-BERA (Annie-Pierre)	CRPV Tours	07/02/2021
Madame LAGARCE (Laurence)	CRPV Angers	13/03/2021
Madame LAROCHE (Marie-Laure)	CRPV Limoges	14/03/2021

Madame LEBRUN-VIGNE (Bénédicte)	CRPV Paris	20/03/2021
Monsieur MASMOUDI (Kamel)	CRPV Amiens	07/03/2021
Madame MASSY (Nathalie)	CRPV Rouen	20/02/2021
Madame THOMAS (Laure)	CRPV Paris	21/02/2021
Madame VEYRAC (Gwenaëlle)	CRPV Nantes	06/02/2021
Monsieur VIAL (Thierry)	CRPV Lyon	21/03/2021

Article 2
Ces expertises sont exercées dans le cadre des missions mentionnées aux articles R.5121-158 et suivants du code de la santé publique.

Article 3
La présente décision sera publiée sur le site Internet de l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé.

Fait le 05/02/2021

Céline Mounier
Directrice de la Direction de la Surveillance